



30^{ème} Festival de l'Oiseau et de la Nature

REGLEMENT CONCOURS FILMS PROFESSIONNELS

ORGANISATION GENERALE

Article 1 : Lieu et date

Le 30^{ème} FESTIVAL DE L'OISEAU ET DE LA NATURE - BAIE DE SOMME se déroulera du 11 au 19 avril 2020 à ABBEVILLE et dans les communes de la Baie de Somme - France.

Article 2 : Thème et Contenu

Le Festival propose une sélection de vidéos professionnelles et amateurs ayant pour sujet principal : l'oiseau dans son milieu naturel, la vie sauvage ou l'environnement. Les films de fiction ou publicitaires ne seront pas acceptés.

Les règlements des concours destinés aux professionnels et aux amateurs sont disponibles sur le site internet du Festival : www.festival-oiseau-nature.com. L'inscription se fait en ligne sur ce site.

Si une œuvre inscrite dans une des catégories se révèle mieux correspondre à une autre, le Jury se réserve le droit de changer son inscription.

Les décisions du Comité d'Organisation, du Comité de Présélection et du Jury Officiel sont sans appel.

SELECTION

Article 3 : Formats admis

En présélection

- ☛ Lien de visionnage sur un site d'hébergement de vidéos de votre choix (YouTube, Vimeo, site personnel...)
- ☛ Blu-Ray
- ☛ DVD (zone 2 ou toutes zones)

Pour la compétition (diffusion en full HD 1920 X 1080)

Il est recommandé que les fichiers soient en Apple Pro Res 422.

Pour les films en langue française

- ☛ Le fichier numérique original master
- ☛ ET un Blu-Ray

Pour les films en langue étrangère : 2 fichiers

- ☛ Un fichier numérique mixé en version originale
- ☛ Et un fichier numérique audio en version internationale (musique, ambiance, bruitage... c'est-à-dire tous les sons sans commentaire) en son .wav 48Khz (format par défaut) et d'un débit raisonnable.

Pour les films en langue étrangère sélectionnés pour la compétition, le Festival pourra assumer éventuellement la traduction enregistrée ou sous-titrée. Afin d'assurer le doublage ou le sous-titrage, il est demandé que soient envoyés les textes en anglais topés, intégraux et conformes aux dialogues et commentaires. En s'inscrivant, le participant autorise de fait le Festival à procéder à l'opération de traduction si nécessaire et au doublage / sous-titrage.

Les fichiers numériques seront à déposer sur le serveur FTP du Festival dont l'adresse sera communiquée lors de la sélection ou devront être disponibles en téléchargement gratuit depuis un serveur FTP ou une plateforme dont le réalisateur fournira les codes d'accès ou fournis sur un disque dur qui sera restitué après usage.

Le film étant susceptible d'être diffusé dans des lieux utilisant des techniques différentes, un Blu-Ray version française pourra être édité par le Festival pour le visionnage public sur chacun des sites (en 2019, par exemple au Théâtre Municipal d'Abbeville et au cinéma Le Cyrano à Crécy-en-Ponthieu). Dans cette éventualité, le Festival pourra créer une version française DCP si elle ne peut être fournie par le réalisateur.

Article 4 :

Chaque réalisateur pourra inscrire plusieurs films à la sélection dans les catégories proposées. Un maximum de 2 films sera retenu par catégorie. Ils ne devront pas être antérieurs à 2017. Les Organisateurs du Festival pourront éventuellement choisir certains films qui n'auront pas été sélectionnés pour la compétition afin de les présenter hors compétition en séances publiques. Ces films seront inscrits au programme officiel.

Les droits d'auteur et aucun autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour la programmation et la projection du ou des films présentés au public pendant le Festival, que ce soit en compétition ou hors compétition.

INSCRIPTION ET CALENDRIER

Article 5 : Calendrier et pièces à joindre

L'inscription se fait en ligne (www.festival-oiseau-nature.com) jusqu'au 4 NOVEMBRE 2019. Au minimum 2 photos d'une résolution minimale de 300 DPI au format .JPEG seront à télécharger sur le site accompagnées de tout document nécessaire à la traduction le cas échéant (script avec time codes, liste des espèces...). La copie sur support physique n'est pas nécessaire pour la présélection si un lien de visionnage est disponible (ne pas oublier de fournir le mot de passe en cas d'accès restreint). **Le lien devra être valide au moins jusqu'au 19 avril 2020.**

Le participant inscrira le film sous réserve d'avoir pleins pouvoirs et qualités attachés à la titularité des droits d'auteur pour permettre la représentation gratuite du film et l'utilisation gratuite des textes et photographies y annexés dans le cadre du Festival.

Le participant garantit l'exercice paisible des droits attachés à l'utilisation du film et de tous documents annexés, qui pourront faire l'objet de représentations aux médias à partir d'extraits qui ne dépasseront pas 3 minutes à des fins d'annonces, de promotion et de présentation du Festival. Le participant autorise le gravage de copies Blu-Ray ou au format numérique DCP pour des diffusions sur différents sites pendant la manifestation en cas de diffusions multiples.

Le Festival se réserve le droit de diffuser les extraits sur son site internet.

La copie de compétition des films sélectionnés de langue française devra être reçue au plus tard le 10 février 2020. Toute copie en langue étrangère devra parvenir au Festival au plus tard le 31 janvier 2020.

Les DVD des films proposés à la compétition, sélectionnés ou non, seront gardés en archive.

Article 6 : Transport et Assurance

Les frais de transport et d'assurance des films seront à la charge de l'expéditeur pour l'aller.

L'Association du Festival prendra à sa charge la réexpédition des supports. De plus, elle souscrira une assurance pour la période comprise entre la réception et le renvoi de vos documents.

Article 7 : Inscription et Comité de Présélection

Tous les éléments nécessaires à l'inscription et mentionnés dans les articles 3 et 5 devront être parvenus pour le 4 NOVEMBRE 2019 au plus tard afin que l'inscription soit considérée par le Comité de Présélection.

Le Comité de Présélection est constitué d'Ornithologues, de Scientifiques et de Personnalités locales. Tout film dont la qualité du support technique sera jugée insuffisante en sélection, entraînera la disqualification de l'œuvre présentée.

Article 8 : Vidéothèque

Une copie des films visionnés en compétition sera gardée pour la vidéothèque du Festival. Ces films gardés en archives pourront être visionnés à des fins pédagogiques par les scolaires et le grand public dans un but non commercial. Une modique contribution financière pourra être demandée pour couvrir les frais administratifs inhérents au bon fonctionnement de la vidéothèque.

Sous l'égide du Festival, une projection itinérante pourra être présentée afin de permettre aux habitants, aux scolaires et aux jeunes d'avoir accès à ce fonds documentaire. L'objectif est d'élargir le public du Festival et de favoriser la diffusion de ces documentaires, d'ouvrir des espaces de découvertes, de connaissance, de rencontres et de débats.

JURY ET PRIX

Article 9 : Jury Officiel

Le Jury nommé par le Festival est composé de personnalités du monde de l'environnement, du cinéma animalier, de la science, de la presse, de la télévision et de 2 jeunes originaires de la Picardie Maritime.

La voix du Président sera prépondérante en cas de litige.

Les lauréats pourront indiquer dans leur générique, pour toute exploitation commerciale ultérieure, que leur film a été sélectionné, primé ou nominé au 30EME FESTIVAL DE L'OISEAU ET DE LA NATURE EN 2020.

Article 10 : Catégories - Prix

Il existe **TROIS CATEGORIES** : *oiseau/vie sauvage, environnement* et *amateur*.

Le Jury décernera **QUATRE PRIX**, d'un montant total de **10.000 €**.

LE GRAND PRIX DU FESTIVAL DE L'OISEAU ET DE LA NATURE

d'un montant de 4.000 €

récompensera le document qui aura été jugé comme le plus fidèle au thème du Festival « l'Oiseau et / ou la Nature de manière générale ».

LE PRIX VIE SAUVAGE

d'un montant de 2.000 €

récompensera le document qui valorise le mieux la vie sauvage : les oiseaux, les mammifères, la faune marine, la faune et la flore en général.

LE PRIX DE L'ENVIRONNEMENT

d'un montant de 2.000 €

récompensera le document qui se focalisera sur les problématiques environnementales de la planète ou illustrant une action en faveur de la protection des espèces animales ou plus globalement en faveur de la protection de la nature.

LE PRIX SPECIAL DU JURY

d'un montant de 2.000 €

Le Prix est laissé à l'appréciation du Jury.

S'il y avait des ex aequo pour l'un des prix, les gagnants devront se partager le montant attribué. Les prix attribués par le Jury Officiel ne sont pas cumulables.

Les Prix seront versés aux réalisateurs dans un délai maximum de 8 mois par virement bancaire ou par chèque.

Article 11 : Mentions spéciales

Des mentions spéciales pourront éventuellement être décernées par le Jury (meilleur son, meilleur montage, meilleure image, meilleure performance technique, ...)
Ces mentions seront matérialisées par la remise d'un diplôme aux lauréats.

Article 12 : Invitation

Chaque réalisateur, dont le(s) film(s) a ou ont été retenu(s) en compétition se verra offrir pour 2 personnes :

- ☛ 2 nuits d'hôtel,
- ☛ transport Paris-Abbeville-Paris (base SNCF, tarif en vigueur).

Si vous souhaitez être accueilli à la gare d'Abbeville, confirmez-nous votre heure d'arrivée. Les frais de déplacement seront remboursés après le Festival sur cette base par chèque ou virement bancaire.

- ☛ le Samedi 18 avril un repas pris en commun avec les autres réalisateurs suivi d'une sortie touristique.

Une hôtesse au Bureau du Festival vous remettra votre mallette d'accueil avec votre badge et de la documentation lors de votre arrivée. En cas d'arrivée tardive, votre mallette vous sera remise à la réception de votre hôtel.

Article 13 : SECRETARIAT

FESTIVAL DE L'OISEAU ET DE LA NATURE

20 rue du Chevalier de la Barre - 80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ : 03.22.24.02.02 - ☎ : 03.22.25.47.97

✉ : sophie@festival-oiseau-nature.com - 🌐 : www.festival-oiseau-nature.com

Article 14 : RGPD

Toute candidature de participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours film. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès du Festival de l'Oiseau et de la Nature d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : rgpd@festival-oiseau-nature.com

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

Article 15 :

En cas de force majeure, les Organisateurs se réservent le droit d'annuler le Festival et ce, sans dédommagement possible, les films étant retournés.

En cas de contestation sur le sens des stipulations du présent règlement, seul le texte en français fera foi.

Le présent règlement est également disponible sur le site Internet du Festival sur lequel il est nécessaire de s'inscrire.

Le règlement est déposé chez Maîtres CASTANIE, TALBOT, CASTANIE & HAMON, huissiers de justice associés à Abbeville (Somme) – FRANCE.